

PROCES VERBAL DU 14 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze juin à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 06 juin 2017

Présents : MM DAURIAN B, PORTES JM, MISTLER JM, BARBE C, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V,

MMES LAFARGUE J, LALANE S, SERES A, BEZIADE S.DARCOS M-L,

Absents excusés : LESBEGUERIE T,

Procuration : LESBEGUERIE T à M DUPIOL JC

Absent : DUBERGEY L,

Secrétaire de séance : Mme LAFARGUE Jocelyne

Avant de débiter la séance, Mme BOUDEAU Béatrice présente la manifestation équestre qui doit avoir lieu les 26 et 27 août dans l'enceinte du Lycée St Clément. Cette manifestation débutera à 15 h le samedi sur le thème « travail autour du cheval ». L'association demande quelques implications de la commune : prêt de 20 barrières, installation d'un parking autour du hangar communal, panneaux signalétiques. Un arrêté de circulation devra être établi.

Mme BOUDEAU demande aux conseillers de bien vouloir réfléchir sur un trophée que pourrait remettre la commune pour une des épreuves (poney, cheval, travail à pied, attelage 4 chevaux, attelage 2 chevaux.

Les élèves de l'école ont réalisé l'affiche publicitaire de la manifestation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1) LOGEMENT ST CLEMENT DELIB 21

M le maire indique la vacance du logement T4 depuis le 1 juin 2017. Le loyer s'élève à 600.36 €, soit 7204.32 € par an. Ce logement supporte des frais de chauffage au gaz très importants (environ 2000 € par an). Ce problème rend difficile la location.

Ces 2 logements communaux de St Clément ont bénéficié lors de leur rénovation d'un prêt PALULOS.

Ils sont sous le couvert d'une convention N2163 signée en 1999 qui implique une obligation de location jusqu'en 2024. Nous avons questionné les services de la DDTM 33 pour voir s'il était possible d'exclure le logement T4 de la location, pour y installer la bibliothèque communale. M le maire rappelle le souhait des bénévoles de la bibliothèque d'avoir un logement plus spacieux.

M le maire a obtenu un accord de principe pour exclure de manière définitive le logement T4 de la location.

Toutefois, pour que cette modification soit effective, il est nécessaire d'établir un avenant qui acte la modification et qui sera signé par l'Etat. Le logement pourra alors changer de destination définitive. La commune devra s'acquitter d'une somme de 140 € pour la publication de l'avenant auprès des services de la publicité foncière.

M le maire émet l'idée de scinder ce logement en 2 : une partie pour la bibliothèque et l'autre conservée comme logement. La recette du loyer permettrait d'amortir les futures dépenses de fonctionnement liées à l'activité de la bibliothèque.

Les 2 pièces principales seraient réservées au service public, avec une entrée depuis le parc.

Une cloison séparative devrait être réalisée entre la partie logement et la partie bibliothèque. En cas de location, plusieurs points devront être étudiés : installation de doubles compteurs, étudier un mode de chauffage moins onéreux, revoir les accès.

En priorité, il faut s'assurer que la DDTM nous autorise à réaliser cette opération.

Toutefois, M DAURIAN pense qu'il faut étudier un aménagement du logement avant la signature de l'avenant. Faut-il un plafond coupe-feu ?

Concernant le local actuel de la bibliothèque, il pourra être restitué au locataire de la poste ou utilisé comme salle de réunion pour les associations.

En conclusion, avant d'officialiser ce projet, il faut l'étudier. Le conseil municipal est favorable à cette idée.

M PLATON, en tant que référent de la bibliothèque déplore de ne pas avoir été informé de ce projet avant la présentation en conseil.

M le maire répond qu'il souhaitait d'abord soumettre le projet à ses adjoints avant de le divulguer, et si le projet était adopté, commencerait alors un travail avec le référent et les bénévoles.

Où le rapport de M le maire :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré :

- accepte d'exclure une partie du logement T4 de la location pour une superficie de 45.60 m² et le destine à recevoir la bibliothèque municipale,
- autorise M le maire à signer l'avenant 1 à la convention N°33/3/091999/80415/033144/1/2163 publiée le 20 septembre 1999 volume 1999 P N°17549 ,
- charge M le maire d'effectuer auprès des services de l'Etat le changement définitif de destination et de s'acquitter de la somme de 140 €

II CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SUD GIRONDE FC DELIB 22

Depuis le 1 janvier 2017, le club emploie un contrat d'avenir pour une durée hebdomadaire de 35h. Il partage son temps de travail entre le Stade de Bernos et le stade de Cudos. Sur la commune de Bernos, il assure l'entretien des vestiaires, le club house et les terrains de football d'honneur et d'entraînement et des espaces contigus dans l'enceinte sportive. Le matériel est prêté par la commune.

Pour Cudos, il assure l'entretien des vestiaires, club house, terrains principal et annexe, ainsi que les espaces contigus à l'enceinte sportive, et la surveillance du système d'arrosage.

Le petit matériel de la commune est mis à sa disposition (débroussailleuse, rotofil,...). Concernant le tracteur tondeuse, M le maire ne souhaite pas le mettre à disposition dans l'immédiat. L'entretien du terrain de stade reste à la charge de la commune. Il doit également s'occuper du système d'arrosage.

Il précise que les frais de carburant et d'entretien du matériel sont à la charge de la commune.

M le maire a constaté que jusqu'à ce jour, ce jeune était livré à lui-même et que le travail n'était pas totalement satisfaisant. Il va demander à son tuteur, M DUPORTE Thierry de venir sur place afin de faire un bilan.

M le maire rajoute un point concernant les contrats d'avenir qui, à ce jour, ont un devenir incertain, et qui pourraient être remplacés par des Contrats Aides avec une baisse de la prise en charge de l'état.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord de principe pour l'emploi d'un contrat d'avenir,
- autorise M le maire à signer la convention avec l'association Sud Gironde FC pour l'emploi d'un contrat d'avenir, selon les indications données.

III TAXE D'AMENAGEMENT

Ce point est reporté à la prochaine séance par manque d'informations. Les élus communautaires doivent se réunir pour étudier ce dossier.

IV CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DELIB 23

M le maire rappelle que M BELLOC cessera son activité le 30 juin 2018.

À ce jour M BRANEYE a un contrat à durée déterminée jusqu'au 31/10/2017. Il ne peut plus être renouvelé en contractuel.

M le maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 35 h/semaine, à compter du 1/11/2017.

Où le rapport de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- la création du dit poste à compter du 01/11/2017 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

La parole est confiée à Mme LAFARGUE pour exposer le compte-rendu de la réunion du matin en présence des agents techniques.

Effectivement, plusieurs divergences sont apparues dans les méthodes d'application de la gestion différenciée.

Elle a donc rappelé les principales mesures, à savoir une coupe haute et pas d'utilisation trop importante du débroussaillier, pas de mise à nu des terrains.

Elle rappelle que Gladys est responsable des espaces verts et de la pratique de la gestion différenciée.

Il faut qu'il y ait une meilleure communication et planification entre les agents pour optimiser le fonctionnement.

V SUBVENTION DRAC TABLEAUX D ARTIGUEVIEILLE

Suite à la demande du conseil lors de la dernière réunion, Mme LAFARGUE s'est déplacée à l'église et a constaté qu'il s'agissait de poussière de moisissures sur les tableaux. Elle pense qu'il faut délicatement essuyer les peintures avec un chiffon doux. Il serait impératif d'aérer régulièrement l'église pour réduire l'humidité.

M le maire est chargé d'informer les services de la DRAC que le projet de nettoyage des tableaux est abandonné.

VI CIMETIERES DELIB 24

M le maire rappelle que le dernier règlement fixait une durée perpétuelle des concessions pour un coût de 30 € le m2.

Concernant les concessions perpétuelles, il explique que le prix du mètre carré de ces concessions est relativement peu élevé dans notre commune (30 €), ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions. Cependant, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations, et même souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts et qui peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures. Cette opération onéreuse a déjà été réalisée sur la commune.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue de trente ans, de cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si nous décidons de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Il propose d'augmenter le prix du m2 des concessions. Ce prix devrait tenir compte des dépenses d'entretien du lieu, estimé en moyenne à 100 €. Il propose le prix de 60 €.

Concernant le columbarium, 8 cases avaient été construites mais aucune d'elles n'a été vendue à ce jour. Ce dernier est mal disposé, peu esthétique et pas très agréable pour des recueils. Il n'existe pas non plus de jardin du souvenir.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article premier. – Il n'y aura plus de concessions perpétuelles et, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, sont retenues les concessions suivantes :

- concessions trentenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions est fixé à 60 € le m2, concession de terrain d'une superficie de 1 m de large x 2.5m de long sur maximum 1.90 de profondeur soit pour 2 corps superposés.

Article 3. – Le prix d’occupation des deux emplacements dans le caveau communal reste gratuit. Toutefois, le dépôt ne peut excéder 6 mois.

Article 4. – le columbarium actuel, mal exposé et difficile d’accès n’est plus en fonction.

Article 6. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 7. : M. le Maire, en application de l’article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, est chargé de l’application de la présente délibération.

La construction d’un nouveau columbarium pourrait être un futur projet.

VII DECISIONS MODIFICATIVES DELIB25,25A et 25B

1 Budget cercle :

Il est nécessaire d’abonder de 0,18 cts les prévisions budgétaires au compte 2132 (dépenses investissements) afin de s’acquitter d’une facture de travaux d’investissement.

Le montant sera prélevé sur le compte 615228 (dépenses de fonctionnement).

2 Budget Salon de coiffure

Le cumulus électrique du salon de coiffure a dû être remplacé. Coût du chauffe-eau électrique 1316.79€

Il est nécessaire de réaliser un virement de crédit par les comptes 021 et 023 en ponctionnant la somme au compte 615228 (dépense de fonctionnement) et en l’affectant au compte 2132 (dépense d’investissement)

3 Budget commune :

Il est nécessaire de réajuster les prévisions du compte 2051 programme 53, qui prévoyait une dépense de 2600 €, qui est réellement de 2677.44 €.

Les 77,44€ manquants seront imputés au programme 54 compte 2313.

VIII BIBLIOTHEQUE DELIB 26 ET 27

1 Charte d’utilisation des ressources multimédia de la bibliothèque communale :

La parole est confiée à M PLATON, en tant que référent.

Il rappelle le dernier achat informatique de la bibliothèque : un ordinateur portable qui vient d’être installé. Il va permettre aux adhérents de consulter internet à la bibliothèque.

L’accès à internet doit être contrôlé par le biais d’un filtre. Un devis pour un logiciel de contrôle a été sollicité mais présente un coût trop élevé (1142.10€HT). Il s’avère, après discussion avec des services de la BDP, qu’une seule charte d’utilisation peut suffire, car la fréquentation n’atteint pas un seuil important. De plus, il s’avère que notre opérateur stocke déjà les données techniques d’utilisation. Il faut protéger la commune pour éviter tout détournement mais tout en gardant un aspect ludique. Il propose la mise en place d’un livre virtuel (badge et code barre) qui permettra de retrouver l’utilisateur, tout en assurant la confidentialité.

M PLATON donne lecture de la charte d’utilisation des ressources multimédia de la bibliothèque communale de Cudos. Cette charte d’utilisation énonce les règles et limites selon lesquelles toute personne qui accède et utilise toute ou partie des ressources multimédia

mises à disposition au sein du présent établissement est autorisée à y accéder et à les utiliser. Une annexe 1 sera jointe à cette charte attestant la prise en compte de l'utilisation par l'adhérent et de l'autorisation parentale pour un mineur.

M le maire demande au conseil de délibérer sur l'application de cette charte,

Le conseil municipal, appelé à délibérer et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la charte d'utilisation des ressources multimédia de la bibliothèque communale ainsi que l'annexe 1 qui devra être dûment signée par les utilisateurs,
- charge M le maire de faire appliquer ces mesures auprès des bénévoles de la bibliothèque.

M DAURIAN demande quelle est la fréquentation de la bibliothèque : 119 adhérents soit 3 à 8 personnes par permanence.

2 Convention d'adhésion au réseau partenaire « biblio.gironde »

M le maire explique que la convention de partenariat avec le conseil départemental signée en 2005 concernant le Plan Départemental de lecture publique est arrivée à son terme.

Afin de poursuivre cette action un nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques est adopté par le conseil départemental en décembre dernier et, est proposé comme nouvelles conventions aux communes.

Il se caractérise essentiellement par une consolidation des missions d'ingénierie et d'aménagement du territoire de la BDP dénommée désormais « biblio.gironde ».

Il est reconduit pour une période de 2017 à 2023.

Oùï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré :

- autorise M le maire à signer la convention concernant le nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques, reconduite jusqu'en 2023.
- charge M le maire de retourner le document à M le président du Conseil Départemental.

IX RYTHMES SCOLAIRES DELIB 28

Suite à l'annonce faite par le président de la République envisageant pour les écoles, le retour à 4 jours qui serait autorisé par dérogation à compter de la rentrée 2017, le corps enseignant et les parents d'élèves élus ont émis le souhait de revenir sur cette répartition.

M SERES fait un compte rendu de la réunion entre Mme la directrice, M le maire, Mme SERES en tant que déléguée aux affaires scolaires, Mme BELTRAN, secrétaire. Les enseignants 4 pour, 1 contre ; les parents d'élèves élus 3 pour et 1 contre.

Un questionnaire a été distribué auprès des familles. Sur 50 réponses, 45 positives et 5 négatives.

Il faut savoir que le décret autorisant ce retour à 4 jours n'est pas encore officialisé.

Oùï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

- souhaite revenir sur la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2017, mais attend la sortie du décret qui autorisera par dérogation ce changement.

M le maire annonce également que pour cette année la commune est placée dans un plan de sauvegarde et ne subira pas de fermeture de classe. À ce jour, on comptabilise 82 enfants.

X SDEEG : AVANCE REMBOURSABLE DELIB29

Lors de la séance du 15 février 2017 le conseil municipal avait accepté de remplacer les 6 éclairages dans le lotissement « Les jardins du Bourg », et 2 autres dans le bourg, pour un coût de 5 072.05 € HT soit 6086.46 € TTC

Le Syndicat Départemental d'Énergie électrique de la Gironde propose de financer cet investissement par une avance remboursable dans le cadre du transfert de compétence.

La convention propose des modalités juridiques et financières de l'avance remboursable.

Un tableau d'amortissement est établi pour un capital prêté de 5 072.05€ remboursable à taux 0% pour une durée de 10 ans à compter du 01 janvier 2018.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCÉPTE** le tableau d'amortissement présenté pour le remboursement de l'avance remboursable de 5072.05 € sur une période de 10 ans à taux 0 %, soit 507 €/par an.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention présentée de l'avance remboursable.

XI QUESTIONS DIVERSES

1) LOGEVI

M le maire explique qu'il a été interpellé par les locataires du lotissement du « hameau des Cyprès » qui se plaignent du prix des travaux des espaces verts répercutés par le lotisseur LOGEVI (33 €/MOIS)

Les locataires souhaitent que LOGEVI change de prestataires, et demandent à M le maire d'intervenir auprès du directeur. Après plusieurs courriers, LOGEVI accepte que les travaux soient réalisés par une entreprise locale, M PINEAU à un coût inférieur. Ils seront facturés directement par l'artisan.

2) JOURNEES DU PATRIMOINE

Elles auront lieu le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2017.

L'église de Cudos sera ouverte de 9 h à 18 h en visite libre le dimanche 17 septembre
L'église d'Artigevieille sera ouverte le 17 septembre de 15 h à 18 h, en visite guidée.
MME LAFARGUE et M DAURIAN tiendront la permanence.

3) CONVENTION DE MISE à DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL

M le maire a été sollicité par le maire de Sauviac pour la mise à disposition d'un agent technique. Effectivement, ils n'ont plus personne pour assurer l'entretien de la commune. Il est proposé de mettre à disposition M BELLOC Didier pour 6 h/semaine jusqu'à la fin du mois de juin.

Une convention va être établie, avec l'accord de l'agent.

Il va être étudié une convention pour une mise à disposition de notre agent contrat d'avenir avec la commune de Sauviac, pour totaliser une durée hebdomadaire de 30 H

Un rendez-vous doit être pris avec Mme RONCIERE de la mission locale pour mettre en œuvre ce projet.

4) CHEMIN RURAL N° 44

- M BARBE explique que le chemin a bien été rouvert, mais, depuis peu, le propriétaire l'a refermé partiellement. Cela peut présenter un danger pour d'éventuels utilisateurs.
M le maire doit rencontrer M ARTHUS pour des explications.
M PORTE demande si l'on ne peut pas appliquer une mesure de non-recevoir pour l'obliger à ouvrir définitivement ce chemin rural.

L'ordre du jour est épuisé, la parole est confiée aux élus :

- Mr PORTE : il rappelle la manifestation des noms burlesques qui doit avoir lieu à FOLLES les 7 et 8 juillet prochain. Il représentera la commune ce jour-là. L'association du bœuf de Bazas participe en proposant du bœuf séché pour la dégustation.
Il demande également quand sera changé le candélabre à Sarraute ?
- Mme LALANE : elle demande comment faut-il envisager les locations de la salle des fêtes pour 2018 ?
Il faudra adopter les mêmes conditions que cette année : à savoir arrêter de louer à partir d'août 2018.
- Mme DARCOS : elle fait état d'un mot écrit par Mme la directrice et distribué dans les cartables des élèves, concernant la tenue vestimentaire des enfants.
Mme SERES répond qu'il faut s'adresser en premier lieu à Mme la directrice, aux parents d'élèves élus, et enfin à l'inspection académique. La mairie ne peut pas intervenir.
- Mme BEZIADE : elle signale des problèmes toujours liés au service de la cantine : problèmes de quantité.
M le maire répond qu'il va y avoir un nouvel appel d'offres et qu'une réunion sur le fonctionnement se fera avec le personnel.
- M PLANTON : il demande si l'on connaît le principe de numérotation des maisons appliqué dans le département des Landes ?
Non
- M MISTLER : En réponse à la suggestion évoquée lors du dernier conseil concernant une nouvelle proposition pour des travaux à la salle des fêtes, il précise qu'il avait donné son accord pour le projet en cours. Mais les financements attendus n'étant pas accordés pour cette année, on pourrait peut-être envisager de revoir le projet à la baisse.
À son avis le coût actuel est trop élevé en comparaison des travaux à réaliser ;

Il présente au conseil le projet actuel et le plan d'une nouvelle proposition. Il s'agit de la réalisation d'une véranda de 85 m², avec système de chauffage différent, une toiture plate.

M BARBE demande que la commission des bâtiments se réunisse de nouveau pour approfondir ce projet et peut-être faire appel à un architecte du CAUE.

M DAURIAN pense qu'il faut repasser par le même architecte pour étudier cette proposition.

Mme LAFARGUE pense qu'il serait intéressant de faire chiffrer le projet.

M DAURIAN réitère sa position : il faut que les 2 hypothèses soient traitées par le même architecte, et/ou étudiées par un autre architecte sur un même cahier des charges.

M le maire est chargé de demander à M ARQUEY d'étudier ce nouveau projet.

FIN DE LA SEANCE 23H 45